

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-85****Dépôt d'une déclaration préalable relative à des travaux de modifications des façades de l'Hôtel de Ville et de la salle des fêtes situées Place de la Libération****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R\*421-17,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de déposer une déclaration préalable afin de réaliser les travaux de modification des façades sur le bâtiment de l'hôtel de Ville et de la salle des fêtes,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme dépose une déclaration préalable et toutes les demandes d'autorisations de travaux concernant le bien communal, parcelle cadastrée section AC n°201, situé Place de la Libération, à Wissous.

Les travaux porteront sur la création d'une rampe d'accès PMR avec une modification d'ouverture (façade Sud) ; la création d'une passerelle de circulation (façade Nord) ; ainsi que le remplacement des portes d'accès extérieures de l'Hôtel de Ville et de la salle des fêtes de la mairie.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Palaiseau.

**Article 3 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 mai 2024



Le Maire,  
Florian GALLANT